



Règlement Intérieur – Amicale Laïque de Bègles

Les fondements de l'Amicale Laïque sont basés sur les principes de la République Française, en particulier de solidarité et de laïcité.

L'Amicale Laïque regroupe un ensemble de sections dont le fonctionnement repose en grande partie sur la volonté de bénévoles désireux de mener des actions dans le respect des principes cités plus haut.

La section concernée est gérée au minimum par un membre bénévole ; ce (ou ces) membre(s)

bénévole(s) peut (peuvent) être élu(s) au Comité Directeur de l'Amicale Laïque, auquel il(s) sera(seront) convié(s) dans tous les cas.

Les adhérents de la section – ou leurs représentants légaux – sont vivement conviés à participer aux Assemblées Générales (ou Extraordinaires) de l'Amicale Laïque. Les activités de la section sont exercées dans le respect des statuts de l'Amicale Laïque.

Article 1 – Composition de l'Amicale

L'amicale est composée,

du comité directeur (CD) et de son bureau conformément aux statuts. Des postes peuvent être déclarés vacants par l'Assemblée Générale.

des membres d'honneur.

des membres de droit admis au comité directeur : les représentants des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de Bègles.

des membres actifs à jour de leur cotisation due pour l'année scolaire en cours.

des salariés soumis aux dispositions du code du travail et de la convention collective de l'animation.

des intervenants indépendants sous convention de prestations (statut d'indépendant ou micro-entrepreneur) et ceux sous convention de partenariat avec une structure non commerciale.

des bénévoles.

Article 2 – Comité Directeur (CD)

Le CD se réunit à minima 1 fois par mois soit 10 fois par an généralement le deuxième mardi de chaque mois. Il peut inviter les responsables de section ou les salariés(es), non administrateurs, pour consultation sans participation aux délibérations.

Le bureau est élu lors du premier CD dans un délai optimal d'un mois suivant l'assemblée générale. Les membres sont élus pour la durée de leur mandat au comité directeur. Il se réunit, chaque fois que nécessaire et avant chaque CD.

La rééligibilité d'un membre du comité directeur n'est pas soumise à une assiduité particulière mais dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable. Trop d'absences non excusées peuvent entraîner une non-éligibilité.

Article 3 – Recrutement des salariés

Il ne peut être embauché du personnel salarié sans autorisation du bureau ou du CD..

En qualité de représentant(e) légal(e) de l'association, le-la Président(e) procède au recrutement et au remplacement des salariés assisté(e) d'un membre du bureau minimum, de la direction administrative ainsi que du/de la responsable de section.

Article 4 – Gestion financière

Le-la Trésorier(e) gère les comptes (cotisations, subventions et recettes) en collaboration avec les responsables de sections qui fournissent périodiquement les pièces comptables nécessaires.

Chaque section fixe avec l'accord du CD le montant de la cotisation qui comprend l'adhésion, la quote-part consacrée à l'activité (animateur, matériel..) et, au besoin, la licence à une fédération.

L'adhésion annuelle obligatoire à l'Amicale est de 15 € par personne. Une seule adhésion même si l'adhérent est inscrit dans plusieurs sections.

La cotisation activité des sections peut être modulée par la section, selon le domicile des adhérents dans Bègles ou non ainsi qu'en fonction des différents statuts des personnes.

Aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année si l'adhérent abandonne l'activité. En cas de force majeure, déménagement, incapacité physique justifiée par un certificat médical, un dédommagement partiel en fonction des frais déjà engagés peut être attribué.

Les dépenses pour investissement doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau et doivent être acceptées par le CD avant tout engagement financier. Les engagements de dépenses de fonctionnement courantes doivent être validés selon le circuit administratif prévu par le bureau et le CD.

Toute révision salariale est soumise à l'approbation du bureau.

Les bénévoles peuvent être dédommés dans le cadre de certaines de leurs activités et peuvent recevoir :

des indemnités kilométriques pour les déplacements lors de compétitions (sur déclaration)

un reçu pour don en cas de renonciation à indemnisation sur justificatifs ou selon le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations

Les subventions attribuées à l'Amicale sont versées sur le compte principal et imputées aux sections en fonction de leur destination..

Des dons peuvent être reçus au profit de l'Amicale ou d'une-de sections particulière(s) selon le souhait du membre bienfaiteur.

En qualité de représentant(e) légal(e) de l'association, et après accord du bureau validé par le CD, le-la Président(e) peut souscrire un contrat avec un partenaire pour obtenir un financement au profit de l'Amicale.

Après accord du-de la président(e), tout(e) responsable de section peut entreprendre des démarches auprès d'un organisme pour obtenir un financement. Les ressources générées par le partenariat contracté sont acquises à la section.

Article 5 – Situation sanitaire particulière type covid-19

La situation sanitaire est soumise à des décisions nationales et impérieuses auxquels nous devons nous conférer. Le protocole sanitaire sera appliqué en fonction des recommandations ponctuelles des collectivités et des fédérations.

Si la situation rendait impossible la tenue habituelle des cours (confinement, fermeture des salles), l'Amicale se réserve le droit de modifier les jours, horaires et lieux des cours, afin d'assurer une continuité pédagogique en présentiel. Dans le cas où cela serait impossible, l'Amicale s'engage à proposer une continuité pédagogique en distanciel (visio, vidéo...) quand l'activité le permet.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, la section devra déterminer un service minimum en-dessous duquel une indemnisation des adhérents sera envisagée. Ce minimum (semaines d'activité ou nombre de cours par exemple) sera présenté au préalable aux adhérents.

L'indemnisation se présentera sous la forme d'un avoir représentant un pourcentage de l'inactivité selon la section. Des remboursements seront envisageables sur demande au cas par cas. La section décide de tenir compte de frais de gestion. Des dons seront aussi possibles, ils seront affectés aux activités concernant la laïcité et l'éducation populaire. Les sections soumettent au comité directeur les conditions des arrangements.

Article 6 – Sections : activités

Les différentes activités de l'Amicale sont réparties en sections sportives, culturelle, artistiques ou bien-être.

La création ou la suppression d'une section est autorisée par décision du CD.

Au sein d'une section, la suppression ou la création d'un cours supplémentaire doit être soumise à examen au CD (nombre d'inscrits année précédente, fréquentation...) qui prendra une décision.

Les différentes sections sportives sont affiliées à une fédération.

Article 7 – Sections : gestion administrative

Chaque section possède un règlement intérieur qui complète le règlement intérieur général de l'Amicale

Chaque section compte à minima un(e) responsable administratif bénévole, ce-cette dernier(ère) peut se faire assister par des adhérents de la section ou des bénévoles de l'Amicale pour accomplir certaines tâches :

La gestion des inscriptions de sa section

La saisie sur le fichier Adhérents de l'Amicale

L'établissement des bordereaux de dépôts bancaires

Les projets d'investissement sont à fournir en début de saison afin de préparer le budget prévisionnel présenté à l'Assemblée Générale.

La mise à disposition d'éléments pour enrichir le site Internet de l'Amicale.

Article 8 – Sections : les activités

Le règlement intérieur de la section précise les conditions dans lesquelles sont exercées les activités

Toutefois, il devra contenir les principes généraux suivants :

Une activité d'essai est autorisée lors de toute nouvelle inscription

Un dossier d'inscription est remis à chaque adhérent-e. L'inscription n'est effective que lorsque ce dossier a été rendu dans son intégralité à la personne bénévole responsable de section.

L'engagement financier se fait pour une année scolaire entière (de septembre à juin). Les prix des cours sont forfaitaires, annuels et non remboursables (voir4-4)).

La cotisation annuelle peut être réglée en un ou plusieurs versements. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Amicale Laïque. Un paiement en espèces, par virement ou carte bancaire par helloasso est possible. L'utilisation d'une monnaie locale peut être envisagée

Le calendrier des activités de la section est fourni aux adhérents. Les cours ont lieu pendant la période scolaire. Par exception, Il n'y a pas de cours pendant les vacances (d'été ou intermédiaires).

Les conditions de sécurité des mineurs

La non-responsabilité de l'Amicale Laïque en cas de perte ou de vol de tout objet dans l'enceinte des locaux mis à disposition.

La nécessité de respecter les conditions d'utilisation des salles soit municipales soit appartenant à l'Amicale.

L'acceptation par l'adhérent du règlement intérieur de la section et de l'Amicale

Article 9 – Manifestations, stages

Tout projet de manifestation particulière ou de stages organisés par une section doit être soumis au CD pour acceptation.

Article 10 – Fonctionnement

Le siège de l'Amicale (15, rue Louis Eloi à Bègles) est ouvert selon des horaires affichés.

L'autre local de l'Amicale (2 rue de Lauriol à Bègles) est réservé à la section APB (Artistes Plasticiens Béglais).

Le local de Larsene, mis à disposition par la Ville de Bègles selon convention, est situé 35 rue des Terres Neuves à Bègles.

Des locaux mis à disposition par la Ville de Bègles de façon annuelle permanente sont utilisés par les sections.

Ces locaux sont occupés par les activités des sections selon leur besoin et conformément au planning établi en début de saison. Ce planning peut être revu en cas de besoin.

En fonction des disponibilités, toute section peut, sur demande de son responsable, centralisée par l'administration de l'Amicale, disposer des locaux de l'Amicale ou municipaux pour organiser un évènement lié à sa section.

Article 11 – Communication

Le logo de l'Amicale doit être utilisé pour toute correspondance.

Dans le cas où une section créerait son logo particulier, la mention Amicale Laïque de Bègles devra obligatoirement y figurer. Ce nouveau logo doit être soumis à l'approbation du CD avant sa mise en application.

La création d'un site Internet, par une section, doit être soumise à l'approbation du CD. Le logo de l'Amicale doit figurer sur la page d'accueil. Un lien entre les sites est obligatoire.

Les articles rédigés pour être diffusés dans différents médias doivent être transmis au-à la président(e) qui les validera avant diffusion.

En cas de partenariat au profit de l'Amicale, toutes les sections doivent respecter les conditions du contrat et veiller à la mise en valeur du partenaire sur tous les supports utilisés et lors des manifestations qu'elles organisent.

Article 12 et dernier – Modification

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au CD et être adoptée en Assemblée Générale..